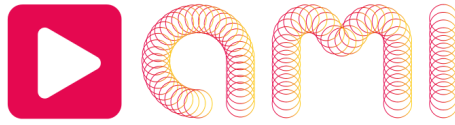


Dispositif AMI

(Aide à la Mise en Image)



Objectifs du dispositif AMI	2
Constitution du dossier :	2
Critères de recevabilité	2
Grille d'éligibilité	2
Modalités de prise en charge des projets aidés	4
Montant de l'AMI	4
Nature des dépenses éligibles	4
Date d'éligibilités des dépenses	4
Partenariat et communication	4
Contrat de production exécutive	5
Critères d'appréciation et de sélection des dossiers par la commission :	5
Le projet de développement de carrière du groupe/de l'artiste	5
Le plan de diffusion	5
Le projet de réalisation audiovisuelle	5

Objectifs du dispositif AMI

Soutenir la production audiovisuelle au service de projets de développement de carrière cohérents, ambitieux et réalistes.

Financer des réalisations qui sont jugées aptes à devenir des vitrines porteuses pour le projet des artistes et les musiques réunionnaises.

Encourager la qualité de la production audiovisuelle liée aux projets de musiques actuelles.

Constitution du dossier :

Critères de recevabilité

Toute réalisation audiovisuelle (clip ou captation de concert...) relative au projet musical d'un groupe réunionnais (au moins la moitié des musiciens sont domiciliés à La Réunion), accompagnée du dossier complet de la demande d'aide.

Un groupe ne pourra pas obtenir l'aide AMI plus de deux années consécutives.

Grille d'éligibilité

Le projet doit retenir l'appréciation technique des experts de la commission à travers les documents suivants :

Critères	Pièces à inclure au dossier
Formulation de la demande	1 – Un courrier de demande formulé à l'attention du PRMA Réunion
Domiciliation du porteur de projet	2 - Les pièces justifiant de l'établissement du projet artistique à La Réunion, c'est-à-dire de la domiciliation d'au moins la moitié des musiciens à La Réunion. Les justificatifs de domiciles acceptés sont : une facture récente d'eau, d'électricité, de téléphone, certificat d'imposition (ou de non imposition), un titre de propriété ou une quittance de loyer récente.
Le projet du groupe ou de l'artiste	3 - Un texte de présentation de l'artiste et de son projet de développement de carrière. 4 - Un calendrier prévisionnel des projets de l'artiste (tournées, sortie d'album, temps de création, temps forts médiatiques) dans lequel le projet audiovisuel apparaît. 5 - Le budget prévisionnel annuel du projet artistique.
Le plan de diffusion	6 - Un plan de diffusion précis et argumenté. 7 - Description des résultats attendus en terme de

	diffusion et des retombées escomptées 8 - la liste d'URLs justifiant d'une présence web suffisante (site web / Soundcloud / Bandcamp / Facebook)
Le projet de réalisation audiovisuelle	9 - Nom et présentation du prestataire audiovisuel et des personnes dont il va s'entourer pour ce projet (inclure leurs références) 10 - Nom du réalisateur 11 - Planning de réalisation 12 - Budget prévisionnel du projet audiovisuel 13 - Devis détaillé du prestataire audiovisuel faisant apparaître le nombre de jours/h ainsi que le matériel mobilisé
Le synopsis	15 - Synopsis du projet : devra refléter l'intention de l'artiste 16 - Planches de direction artistique (photos, dessins, collage, story-board...) présentant l'univers graphique, le travail de l'image, la vision de l'équipe artistique et du réalisateur.

Les critères ci-dessous pourront également contribuer à l'appréciation des dossiers :

Critère	Pièces à inclure au dossier
Manager	Mandat de représentation ou contrat de management
Label / Structure de production discographique adapté	Contrat de licence OU Contrat d'artiste
Communication	Factures ou fiches de paye du chargé de communication ou du community manager.
Éditeur	Contrat d'édition ET/OU Contrat de cession des droits d'adaptation audiovisuelle (Les deux doivent concerner l'œuvre concernée par le projet de clip)
Tourneur ou Booker	Contrat établissant les liens avec la structure en charge du booking
Attaché de presse	Facture ou fiches de paye de l'attaché de presse.

Modalités de prise en charge des projets aidés

Montant de l'AMI

Le projet est cofinancé à hauteur maximum de 80% du montant global du projet de réalisation audiovisuelle. Le montant maximum de la participation du PRMA Réunion est fixé à 4 500 euros TTC.

Nature des dépenses éligibles

Les prestataires audiovisuels devront préciser les moyens matériels et humains mobilisés :

- nombre de jours/homme pour la pré-production, le tournage, la post-production
- matériel spécifique
- cachets artistiques

La contrepartie justifiant la participation à hauteur de 20% du bénéficiaire pourra prendre en compte les dépenses de communication liées à la promotion du clip.

Date d'éligibilité des dépenses

Les dépenses peuvent être engagées avant la décision de la commission, à réception de la confirmation du dépôt de dossier de candidature AMI par le PRMA Réunion. Dans le cas de dépenses engagées avant la décision de la commission, le porteur de projet doit être conscient du risque de ne pas être aidé par le dispositif.

Le PRMA Réunion est co-financeur des productions audiovisuelles aidées. Une convention tripartite est signée entre le PRMA Réunion, le PORTEUR DU PROJET et le PRESTATAIRE AUDIOVISUEL. La convention précise les conditions nécessaires pour bénéficier de la participation financière du PRMA Réunion, versée directement au prestataire audiovisuel, sur présentation de sa facture.

Partenariat et communication

Le clip doit être présenté au public suivant les modalités prévues dans le plan de diffusion.

Les logos PRMA Réunion-AMI et Région Réunion seront visibles à l'image du clip (avant, pendant ou après la musique) pour une durée minimum de 3 secondes dans une dimension comprise entre 1/8e et 1/16e de l'image. Les logos PRMA Réunion-AMI et Région Réunion à utiliser sont à demander impérativement aux services communication respectifs.

Les logos PRMA Réunion-AMI et Région Réunion seront visibles sur les supports de communication liés à la sortie du clip.

Le PRMA Réunion et la Région Réunion seront cités sur chaque parution du clip sur les réseaux sociaux par les comptes liés au porteur de projet.

Le PRMA Réunion et la Région Réunion seront cités dans le texte de présentation du clip sur les plateformes de diffusion numérique (ie : Youtube, Vimeo...).

Le PRMA Réunion et la Région Réunion disposent du droit de projeter le clip lors d'événements organisés ou financés par eux, ceci après la date de lancement du clip et dans le respect des exclusivités négociées par les porteurs de projets avec d'autres diffuseurs.

Le PRMA Réunion et la Région Réunion disposent du droit de diffuser le clip sur leurs canaux de diffusion numérique (site internet, web télé...), ceci après la date de lancement du clip et dans le respect des exclusivités négociées par les porteurs de projets avec d'autres diffuseurs.

Contrat de production exécutive

Le projet aidé dans le cadre de ce dispositif devra faire l'objet d'un contrat de production exécutive régissant les relations entre le bénéficiaire et le prestataire audiovisuel.

Critères d'appréciation et de sélection des dossiers par la commission :

L'avis technique des membres de la commission repose sur l'étude de trois axes :

- **Le projet de développement de carrière du groupe ou de l'artiste**
- **Le plan de diffusion de la production audiovisuelle**
- **Le projet de réalisation audiovisuelle (devis, synopsis...)**

Au regard des enjeux liés à la présence digitale des artistes sur les plateformes de diffusion en ligne, la commission AMI encourage les porteurs de projet à envisager des formats de réalisation audiovisuelle adaptés aux plateformes de contenus en ligne et/ou aux réseaux sociaux.

Le projet de développement de carrière du groupe/de l'artiste

- La cohérence entre le projet artistique et les débouchés en termes de diffusion, d'export et de développement économique.
- Adéquation entre les moyens mis en œuvre et l'ambition affichée
- Respect de la législation en vigueur (sociale, fiscale, etc.)
- Inscription dans les réseaux professionnels et territoriaux
- Prise en compte de la rémunération de l'équipe artistique

Le plan de diffusion

- Un plan de diffusion précis et argumenté.
- Description des résultats attendus et des retombées escomptées
- Liste d'URLs justifiant d'une présence web significative (site web / Soundcloud / Bandcamp / Facebook)

Le projet de réalisation audiovisuelle

- Le projet audiovisuel est-il lui-même considéré comme une création originale
- Le standard qualitatif de la production est-il de nature à servir fortement le projet global de l'artiste et l'image de la filière audiovisuelle de La Réunion
- Le synopsis du projet devra refléter l'intention de l'artiste et être illustré à l'appui des planches de direction artistique (photos, dessins, collage, story-board...) présentant l'univers graphique, le travail de l'image, la vision de l'équipe artistique et du réalisateur.
- L'utilisation envisagée de la production audiovisuelle est-elle de nature à justifier son coût de réalisation.

AMI ne finance que des clips catégorisés I (tout public) ou II (déconseillé aux mineurs de moins de 10 ans) par le CSA (cf. Recommandation du 7 juin 2005 aux éditeurs de services de télévision concernant la signalétique jeunesse et la classification des programmes)